



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin  
et l'association Ebulliscience

### Entre

#### **La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative**

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 25 mars 2021,

*Ci-après dénommée « la Ville »*

### Et

#### **L'association Ebulliscience,**

Dont le siège social est situé 12 rue des Onchères 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Monsieur Frédéric Arnaud, agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention,

*Ci-après dénommée « l'Association »*

### Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Ebulliscience dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Ebulliscience participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

## **TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

### **ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

## **TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Renouvelle ta science » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 6 240 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### **TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Renouvelle ta science », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

#### **ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE**

Cette action ambitionne de toucher 18 collégiens scolarisés au sein du collège Henri Barbusse, de tous niveaux (11 à 14 ans). Les élèves seront sélectionnés sur la base du volontariat par l'équipe pédagogique de Sciences et Technologie du collège.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Peu ou pas d'accès à la culture scientifique,
- Être motivé.e.s par le projet et s'investir dans les différentes phases de sa réalisation
- S'engager à être assidu et à participer pour toute l'année scolaire

Aucun prérequis en termes de connaissance ou de résultats scolaires ne sera nécessaire.

#### **ARTICLE 8 – OBJECTIFS**

Cette action a pour objectifs :

- De favoriser l'égalité Filles/Garçons dans l'accès et le rapport aux sciences
- D'enrichir une pratique culturelle scientifique à travers la mise en place d'une pédagogie active (= adolescent.e.s acteur.trice.s de leurs apprentissages)

- De s'approprier des espaces culturels scientifiques
- De donner du sens et faire évoluer les rapports aux apprentissages (liens avec l'extérieur du collège)
- De mettre en autonomie, prendre confiance en soi
- De développer curiosité, créativité et esprit d'équipe

## **ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L’ACTION**

### **9.1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l’année scolaire 2022 / 2023.

### **9.2 Fonctionnement général**

L'action propose aux collégien.ne.s inscrit.e.s de participer à des ateliers scientifiques tout au long de l'année scolaire. L'Association, en co-animation avec un membre de l'équipe pédagogique scientifique et technique du collège, proposera des ateliers scientifiques sur le temps méridien tout au long de l'année scolaire (environ 25 ateliers).

Une journée de visites, en lien avec le contenu scientifique et technique, est prévue au cours de ce projet : une visite d'un bâtiment industriel, technique et scientifique : la centrale hydroélectrique, le parc éolien et photovoltaïque du site de Bollène (Compagnie Nationale du Rhône) ; une visite pédagogique de la centrale nucléaire du Tricastin (à moins de 10 kms du site de Bollène). Cette journée de visite sera proposée gratuitement aux élèves, à leurs parents ainsi qu'aux professeur.e.s suivant le projet au sein du collège Henri Barbusse. Elle se déroulera un mercredi.

A la fin de chaque étape, il sera organisé un temps de partage et d'échanges autour du projet entre les jeunes inscrit.e.s et leurs parents. Aussi, les parents qui le souhaitent, pourront participer à la visite prévue.

## **ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

## **ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS**

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

#### **TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES**

##### **ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE**

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – [hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr) - 06 22 13 95 97.

##### **ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

##### **ARTICLE 14 - SANCTIONS**

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

##### **ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

##### **ARTICLE 16 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

##### **ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized 'O'.

ID : 069-216902569-20221110-V\_DEL\_221110\_14-DE

## **ARTICLE 18 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx en Velin en 3 exemplaires originaux, le 25 octobre 2022

**Pour l'association**

**Monsieur Frédéric Arnaud**

**Pour la ville**

**Madame la Maire Hélène Geoffroy**